



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête auprès des entreprises de Mayotte

*Service producteur* : Insee - Direction régionale de La Réunion-Mayotte

**Opportunité** : avis favorable émis par une commission ad-hoc le 13 septembre 2011.  
Réunion du Comité du label du 14 mai 2014 (Commission Entreprises).

Depuis avril 2011, Mayotte est devenu le 101<sup>ème</sup> département français, à ce titre il a accédé au statut de « Région ultrapériphérique » (RUP). A ce titre, le territoire devient éligible au bénéfice des fonds structurels européens. Un critère important d'éligibilité est basé sur le PIB moyen par habitant, lequel doit être calculé selon plusieurs approches et notamment via les comptes de branche.

Dans ce cadre, l'obligation d'établir ces comptes pour Mayotte impose de recueillir des données structurelles d'entreprises, en secteur et en branche ce qui justifie la réalisation de l'enquête auprès des entreprises, d'autant que les fichiers administratifs à Mayotte sont peu développés.

De même, l'enquête est très attendue par les partenaires en l'absence de données fiables actuellement.

Il s'agit d'un nouveau dispositif d'enquêtes issu des enseignements de l'enquête expérimentale menée en 2012.

L'enquête a un triple objectif :

- permettre la construction des comptes, notamment les comptes de branches demandés par Eurostat pour tous les Dom y compris Mayotte ;
- fournir une description de l'économie formelle et informelle de Mayotte avec une répartition sectorielle fiable de la valeur ajoutée ;
- fiabiliser et mettre à jour le répertoire Sirène.

Depuis la présentation de l'enquête au Comité du label, l'enquête, qui s'articulait autour de trois piliers, a subi des modifications suite au désistement d'un partenaire, en particulier l'abandon du pilier 2 correspondant à l'interrogation auprès d'un échantillon d'entreprises connues de Sirène et n'ayant pas déposé de liasse fiscale. Par conséquent, le schéma de l'enquête est le suivant :

- le pilier 1 pour toutes les entreprises ayant déposé une liasse fiscale
- le pilier 3 auprès d'un échantillon d'entreprises n'ayant pas déposé de liasse fiscale et connues ou non de Sirène et des Centres de formalités des entreprises (CFE). Il permettra d'obtenir des coefficients d'extrapolation par grands secteurs et sera réalisé en 2016.

Le champ est identique au champ de l'enquête ESA nationale, à savoir les entreprises des secteurs économiques marchands du commerce, des services, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et scieries, des industries manufacturières, des transports et de la construction.

La collecte du pilier 1 débutera en septembre 2014 auprès d'environ 2 000 entreprises et sera renouvelée chaque année, la collecte du pilier 3 (renforcé suite à l'abandon du pilier 2) pourrait avoir lieu au second semestre 2016.

Le mode de collecte est différent selon les piliers, pour le pilier 1 le questionnaire sera envoyé par voie postale, le pilier 3 fera l'objet d'une collecte en face à face par enquêteur. Les temps de réponse diffèrent également, pour le pilier 1, il est prévu une interrogation de 37 minutes environ et environ 1h10 pour le pilier 3.

Quatre comités ont été mis en place (suivi, pilotage régional et national et d'études). Ils se réunissent régulièrement. Les partenaires sociaux ont été consultés lors du comité local de concertation.

Les résultats seront diffusés d'ici fin 2015.

*Justification de l'obligation : Le programme de transmission des données statistiques de niveau Nuts2 et 3 s'applique désormais à Mayotte. Mayotte est en effet devenu Rup au premier janvier 2014 et donc en mesure de satisfaire l'acquis communautaire et plus particulièrement le chapitre 18 relatif aux statistiques. Mayotte deviendra territoire statistique de niveau Nuts 2 et 3 en 2015. Il faudra alors fournir chaque année à Eurostat toute une série de données économiques qui concernent, entre autre, les Sociétés non financières et les entrepreneurs individuels ventilés en 10 groupes d'activité : VA, masse salariale, FBCF, nombre de salariés... Le programme de transmission des données statistiques pour les niveaux NUTS 2 et 3 figure en annexe B du règlement européen n° 549/2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.*

*Ces données doivent en théorie couvrir les activités des entreprises formelles mais aussi celles qui ne déclarent pas leur activité. Seule une enquête Entreprises permet d'avoir une bonne connaissance de l'activité de chacune des entreprises. Dans le cas de Mayotte une enquête ad-hoc doit permettre d'avoir une meilleure connaissance de l'informel. De plus, dans le cas de Mayotte certaines variables comme la FBCF, le nombre de salariés... ne sont appréhendées qu'au travers de l'enquête Entreprises.*

*Sans cette enquête nous ne pourrions pas répondre aux obligations statistiques d'Eurostat. A Mayotte, le faible nombre d'entreprises et leur hétérogénéité militent pour avoir des taux de réponse suffisants à cette enquête ; ce taux est, d'après les expériences de l'Insee en la matière, fortement lié au caractère obligatoire des enquêtes.*

Le Comité du label soutient et encourage cette opération innovante, qui présente un très grand intérêt pour les partenaires locaux mais sert aussi des objectifs européens, dans le contexte particulier et complexe de l'île de Mayotte.

Le service doit informer le Comité du label de toutes nouvelles évolutions qui pourraient affecter les modalités de réalisation de l'enquête avant l'expiration de validité du label.

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

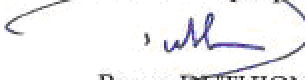
- ✓ Le Comité encourage le service à rester à l'écoute des partenaires locaux et de leurs besoins, et, en particulier, à se rapprocher de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), dans le but d'assurer aux agents de ces organismes une formation sur le dispositif de l'enquête. Ceci leur permettra de relayer auprès des entreprises avec lesquelles ils sont en contact toutes les informations utiles sur l'enquête et les encouragements à y répondre, dans le but d'assurer à l'enquête des conditions optimales de réussite ;
- ✓ Le Comité recommande au service de rester vigilant sur le contexte institutionnel et sur les difficultés rencontrées par l'Insee quant à sa notoriété, et l'invite à réaliser une communication toute particulière en amont de la collecte ; il recommande aussi que soit menée une démarche pédagogique lors de la diffusion des résultats de l'enquête ;
- ✓ Le Comité note que le service mettra en œuvre tous les moyens à disposition (notamment recours à des enquêteurs sur le terrain) pour remédier aux difficultés de repérage et de distribution du courrier ;

- ✓ Le Comité demande, lors de la formation des enquêteurs, notamment pour le pilier 3, que soient unifiés les commentaires ou informations que pourront donner les enquêteurs afin que l'ensemble des unités soient interrogées de façon équivalente ;
- ✓ Le Comité propose d'infléchir la rédaction des lettres-avis dans le but de supprimer toute ambiguïté sur la nature de l'opération, en soulignant son caractère d'enquête statistique et non de répression économique, ainsi que la protection des données individuelles qui en découle, en insistant sur l'utilité de l'enquête pour les acteurs du tissu économique que sont les enquêtés ; le sigle « Cnil » devra être remplacé par « Cnis » aux endroits adéquats. Les autres remarques émises lors du prélabel seront prises en compte ;
- ✓ Le Comité souligne la nécessité de mettre en œuvre progressivement le dispositif habituel de relance, et, en particulier, le recours au courrier de mise en demeure, tout en veillant à en user avec beaucoup de prudence et de circonspection afin de ne pas nuire aux futures enquêtes ;

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès des entreprises de Mayotte et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2014 à 2018**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique

  
Renan DUTHION